

Rapport de contrôle périodique d'installations : RESERVOIR ENFOUI (un rapport par réservoir)

Entreprise
Nom :
Rue et numéro :
Code postal et ville :
Tél. : Gsm :
Email :
Numéro d'entreprise :

Numéro de rapport de contrôle :
Technicien
Nom :
Numéro d'agrément :
Date du contrôle :
Heures de travail :

Client	<input type="checkbox"/> Entreprise
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Utilisateur <input type="checkbox"/> Syndic	<input type="checkbox"/> Privé
Nom :	
Rue et numéro :	
Code postal et ville :	
Tél. : Gsm :	
Email :	

Adresse de stockage si différente du client
<input type="checkbox"/> Pas d'application
Nom du contact :
Rue et numéro :
Code postal et ville :
Tél. : Gsm :
Email :

Date du contrôle:/...../.....

Date du contrôle précédent :/...../.....

Rapport disponible : OUI/NON

Identification du réservoir :

Capacité :litres	
Matière :	Métallique	Synthétique
Paroi :	Simple	Double
Présence d'un système permanent de détection de fuites ?	OUI	NON
Présence d'un système de prévention des débordements ?	OUI	NON
Présence d'une protection cathodique ?	OUI	NON
1 ^{er} contrôle périodique d'un réservoir existant	OUI	NON

Contrôle du réservoir :

Type de vérification :	Remarques ¹ :
Contrôle visuel des parties visibles du réservoir	
Examen des environs de la zone de remplissage (pour détecter une éventuelle pollution du sol)	
Contrôle de l'étanchéité des raccordements	
Contrôle de la présence et du fonctionnement des accessoires (évents, jaugeage,...)	
Contrôle de la présence d'eau ou de sédiments dans le réservoir	
Contrôle de l'efficacité du système de prévention des débordements	

¹ En face de chaque point contrôlé, l'expert indique OK si l'installation est conforme. Sinon, il indique le problème qui se pose. Ses remarques peuvent éventuellement se poursuivre sur une note séparée. Dans ce cas, il l'indique. Cette note doit être agrafée au présent document.



Contrôle de l'efficacité du système permanent de détection de fuites		
Contrôle des alarmes couplées à ces systèmes		
Contrôle de la corrosivité du sol² réalisé par un expert en protection cathodique	Nom de l'expert	
	Contrôle effectué ?	OUI NON
	Résultats	
	Résistivité du sol (ohm.cm)	
	pH du sol	
	Présence courant vagabonds	OUI NON
	Conclusion (1 choix possible)	
	Protection cathodique pas nécessaire	
	Mise hors service d'un réservoir > 10.000 litres	
Dérogation possible à la mise hors service pour les dépôts ≤ 10.000 litres efficacement mis à la terre		
Contrôle de la paroi intérieure³		
Contrôle de l'étanchéité de l'installation complète⁴		
Contrôle des équipements de protection cathodique⁵		
Contrôle de la mise à la terre⁶		

Je déclare avoir effectué les contrôles qui sont prévus par la législation.

Je déclare l'installation :

- CONFORME (Plaquette de contrôle verte)
- NON CONFORME (Plaquette de contrôle orange - Sans pollution du sol)
- NON CONFORME (Plaquette de contrôle rouge - Avec pollution du sol)

à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} février 2018 relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible.

Date limite du prochain contrôle :/..../.....

² Pour les réservoirs métalliques, lors du premier contrôle périodique. Voir l'annexe 2 de l'arrêté.

³ Pour les réservoirs métalliques, si la présence d'eau ou de sédiments a été détectée.

⁴ Pour les réservoirs à simple paroi uniquement. Voir l'annexe 1 de l'arrêté.

⁵ Pour les réservoirs dotés d'une protection cathodique.

⁶ Pour les réservoirs métalliques non dotés d'une protection cathodique et pour lesquels l'autorité compétente a accordé une dérogation conformément au § 4 de l'article 11.



	Pour notification
Signature expert	Signature client

Informations par rapport aux éléments de sécurité bénéficiant d'une période transitoire⁷

Quel type de réservoir ?	Échéance du 1 ^{er} contrôle et fréquence des contrôles périodiques suivants	Échéance de la mise en conformité
Réservoir enfoui existant > 10.000 litres <u>non équipé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'une double paroi avec système permanent de détection des fuites 	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2020 puis chaque année jusqu'au 27/02/2022	27/02/2022
Réservoir enfoui existant ≤ 10.000 litres <u>non équipé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'une double paroi avec système permanent de détection des fuites 	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2020 puis chaque année jusqu'au 27/08/2023	27/08/2023*

* Les réservoirs ≤ 10.000 litres non équipés d'une double paroi ou paroi doublée avec système permanent de détection des fuites après le 27/08/2023 devront subir des contrôles périodiques annuels.

- Les réservoirs métalliques non équipés à l'origine d'une protection cathodique conforme et situé dans une zone de protection de captage doivent être mis hors service pour le 27/08/2020 au plus tard.
- Lorsque le premier contrôle périodique d'un réservoir métallique indique qu'une protection cathodique est nécessaire et que le réservoir n'est pas muni d'une telle protection :
 - le réservoir > 10.000 litres est mis hors service pour le 27/02/2022 au plus tard ;
 - le réservoir ≤ 10.000 litres est mis hors service pour le 27/08/2023 au plus tard. Une dérogation peut être octroyée lorsque le réservoir est efficacement mis à la terre.

Quel type de réservoir ?	Échéance du 1 ^{er} contrôle et fréquence des contrôles périodiques suivants	Échéance de la mise en conformité
Réservoir enfoui existant > 10.000 litres <u>équipé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'une double paroi avec système de détection des fuites 	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2021 puis tous les 3 ans	/
Réservoir enfoui existant ≤ 10.000 litres <u>équipé</u> : <ul style="list-style-type: none"> - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'une double paroi avec système de détection des fuites 	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2022 puis tous les 3 ans	/

⁷ Ne s'appliquent qu'aux réservoirs mis en service avant le 27/08/2018

